



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie solaire

Question écrite n° 41397

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'impact important qu'ont les implantations de centrales photovoltaïques au sol sur les terroirs, en particulier sur les aires d'appellation d'origine contrôlée. De nombreux projets de centrales photovoltaïques sont élaborés, alors qu'une incertitude juridique pèse sur la réglementation nationale. En effet, ces centrales échappent aujourd'hui à la procédure d'enquête publique et donc également à la consultation systématique des organismes agricoles et de l'INAO. Il en résulte que les professionnels concernés ne sont pas obligatoirement informés ni consultés au moment de l'élaboration des projets. De plus, il paraît indispensable que ce type de projet soit raisonné dans une approche territoriale globale tenant compte des intérêts viticoles, ce qui n'est nullement le cas aujourd'hui, puisque de nombreux projets se multiplient de façon anarchique. Or ces projets représentent, à court terme, une menace pour le foncier viticole, par la multiplication de promesses de bail, qui dépassent le nombre de projets réalisables et incitent les propriétaires de terres viticoles à les refuser au fermage. À moyen terme, l'implantation de centrales photovoltaïques au sol aura un impact direct sur le potentiel agricole, par le gel de la superficie sur 20 ans minimum, par l'impact sur les parcelles environnantes dont la centrale perturbera les accès, par l'impact sur les paysages viticoles et par la perte de production qui pourrait fragiliser les organisations économiques d'aval. À long terme, la réversibilité des centrales photovoltaïques n'est pas garantie : une fois les investissements connexes réalisés et le document d'urbanisme adapté, la probabilité est forte de voir la centrale pérennisée ou remplacée par une zone d'activités. Pour toutes ces raisons, il conviendrait de modifier cette réglementation rapidement, afin que l'activité viticole, la protection des terroirs et la cohérence de l'aménagement du territoire soient pris en compte systématiquement dans l'examen des projets de centrales photovoltaïques au sol. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens, afin que ces projets ne portent plus atteinte aux aires d'appellation, aux conditions de production, à la qualité et à l'image des vins AOC.

Texte de la réponse

Développer la production d'énergies renouvelables est une des priorités du Gouvernement, réaffirmée à la suite du Grenelle de l'environnement. Parmi les énergies renouvelables, l'énergie solaire est particulièrement facile à exploiter dans certaines régions. La pose de capteurs photovoltaïques au sol ne requiert pas de permis de construire. Il est possible de les implanter sur des espaces agricoles sans autres formalités que celles liées aux équipements annexes tels les transformateurs. La production d'énergie étant d'intérêt collectif, l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme, applicable aux plans locaux d'urbanisme, rend possible la construction de ces équipements annexes en zone agricole. Cependant, lorsque le montant de l'investissement dépasse 1 900 000 euros, le projet est soumis à une étude d'impact. Il est vrai que l'installation de nombreux capteurs au sol peut occuper des surfaces importantes, qui sont alors enlevées à la production agricole. Il n'existe pas, aujourd'hui, de procédures nationales permettant de contrôler leur développement. Les zones NC des plans d'occupation des sols et A des plans locaux d'urbanisme restent toutefois des zones à vocation agricole, qu'il convient de protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. L'implantation d'installations de production d'énergie solaire dans ces zones agricoles ne devrait donc être autorisée par les

documents d'urbanisme qu'à la stricte condition que ces installations ne soient pas incompatibles avec une utilisation agricole ou pastorale des terrains sur lesquels elles seraient implantées. À cet égard, le Grenelle de l'environnement s'est également fixé comme priorité de mieux maîtriser l'artificialisation des sols agricoles. C'est pourquoi le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a engagé un travail de réflexion sur la pertinence d'élaborer une procédure d'autorisation des capteurs solaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41397

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1191

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3266